



N° 2011



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du 13 FEVRIER 2016

1 - LES SORTIES

Elles se font en groupe. **TOUT ABANDON DOIT ÊTRE SIGNALÉ IMMÉDIATEMENT À L'ANIMATEUR ET DÉCHARGE LE CLUB DE TOUTES RESPONSABILITÉS.**

Il est nécessaire de prévoir son pique-nique et sa boisson (un litre d'eau minimum) pour la journée et en fonction des saisons les protections nécessaires. Prévoir les chaussures de rechange pour le retour.

2 - LES HORAIRES

L'heure fixée est **l'heure de départ** des randonneurs et est strictement respectée.

3 - LE TRANSPORT

Le lieu de rendez-vous est mentionné sur les programmes. L'accès se fait par les transports en commun, en voitures particulières (covoiturage) ou en autocar.

Pour **le covoiturage**, l'assurance automobile du conducteur couvre sa Responsabilité Civile, ses dommages corporels ainsi que ceux des passagers. Le licencié, passager d'un véhicule, sera indemnisé des dommages qu'il peut subir par le contrat d'assurance du véhicule transporteur (Loi Badinter). Si ce véhicule n'était pas régulièrement assuré, le Fonds de Garantie Automobile se substituera à l'assurance obligatoire.

Le conducteur s'engage à respecter le code de la route et certifie être titulaire d'un permis valide et régulièrement assuré.

Les frais de transport sont à la charge de chaque adhérent quel que soit le moyen de transport. Pour les sorties en voitures particulières, la participation indiquée sur le programme est réglée directement au chauffeur du véhicule.

4 - SECURITE

L'animateur assume pour le compte du club, lors de l'encadrement des sorties associatives, l'obligation de sécurité qui est à la charge du club à l'égard de ses adhérents. Il doit à cet égard mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer les meilleures conditions de sécurité possible pour chacun des participants et pour le groupe dans son ensemble. A ce titre, il peut refuser devant témoin, la participation d'un randonneur à l'une de ces sorties, ou Week-end ou semaine dès lors qu'il constate que celui-ci se trouve dans l'une des situations suivantes

- *Il ne dispose pas du matériel de pratique permettant d'assurer sa sécurité.*
- *Il ne dispose pas de l'aptitude physique et/ou de l'expérience nécessaire(s) pour suivre le rythme de la sortie ou sa difficulté technique.*

Il peut faire ce constat jusqu'au jour de la sortie elle-même.

Le certificat médical fourni pour obtenir la licence, n'intervient pas dans cette décision.

Les Randonneurs doivent respecter le Code de la route et de l'environnement.

5 - LA SANTÉ

Selon l'**article 3622-1** du nouveau code de la santé publique, lors de son adhésion, l'adhérent doit fournir un certificat médical établi depuis moins de trois mois. Ensuite jusqu'à 70 ans ce certificat est à renouveler tous les trois ans. A partir de 70 ans ce certificat doit être fourni chaque année.

Selon l'**article 3622-2** les adhérents de 65 ans et plus doivent fournir un certificat médical pour toute randonnée en montagne ou lors de randonnée de plusieurs jours. Les participants doivent être en bonne forme physique et munis de leurs médicaments s'ils sont en cours de traitement.

6 - LA PARTICIPATION

Les randonneurs à l'essai (c'est-à-dire qui viennent découvrir l'association dans le but d'y adhérer et de se licencier) et inopinés (accompagnateur imprévu d'un licencié) peuvent être accueillis deux fois, par le club qui conserve son assurance en Responsabilité Civile (ainsi que ses dirigeants et ses préposés dont principalement l'animateur) sans avoir à souscrire une assurance complémentaire.

Cette garantie n'est plus valide si des randonneurs, non licenciés, participent plus de deux fois aux sorties de l'association.

Par la suite, l'**ADHÉSION AU CLUB est OBLIGATOIRE**. L'adhésion comprend, la licence FFR avec l'assurance I.R.A., plus les frais de fonctionnement de l'Association.

7 - L'ÉQUIPEMENT DU RANDONNEUR

Dans le sac à dos, la licence, la carte d'identité, la carte vitale et son attestation. Le numéro de téléphone de l'animateur. Une bonne paire de chaussures de marche, le pique-nique et la boisson, une cape de pluie, de quoi se protéger la tête en période estivale, une trousse de premiers secours, ses médicaments et ... **BEAUCOUP DE BONNE HUMEUR.**

8 - LES ANIMAUX

Ceux-ci ne sont pas admis dans les randonnées.

Date :

L'adhérent

Nom et Prénom :

Lu et approuvé :

La Présidente
Chantal DUBOIS



Signature :